Sète Agglopôle Méditerranée

POUSSAN

Mairie de POUSSAN
1 Place de la Mairie
34560 Poussan

Chargé d'étude :

ADELE
SFI URBANISME

434 rue Etienne Lenoir
30900 Nîmes
Tél : 04.66.64.01.74
E-mail :
adele-sfi@adeles5.fr

Plan cadastral source :
DGFIP © 2025-01 DNF (CC4)
Droits de l'Etat réservés ®

Système de coordonnées utilisé :
RGF93 - Projection Lambert 93

Courbes de niveau
Extraction de la BD ALTI
source : IGN 2021

Avec le concours de :

SPICARTO

Gérard VIGO
Cartographie & Géomatique
Entrepreneur Individuel (EI)
Mobile : 06.99.66.54.30
Email : spicarto@orange.fr

5.2

Ref : pou213plu24r1_c3p
25 juin 2026

Commune de Poussan

Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Révision n°1

Document graphique du règlement
Secteur urbain

Echelle : 1/3000ème

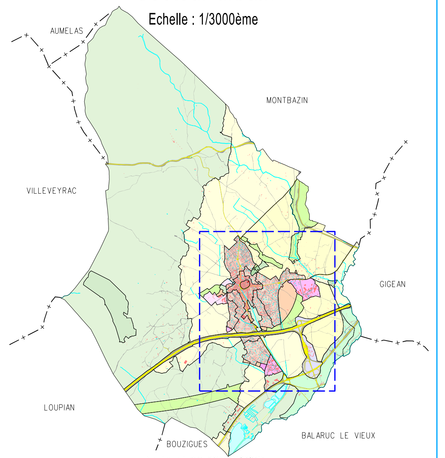

Approbation du PLU : DCM du 17/10/2017
Approbation de la Déclaration d'Utilité Publique emportant Mise en Compatibilité du PLU de la ligne ferroviaire nouvelle Montpellier-Béziers Décret du 16/03/2023
Approbation de la Déclaration d'Utilité Publique emportant Mise en Compatibilité du PLU du doublement de la RD613 : Arrêté Préfectoral du 28/06/2023
Approbation de la Modification n°1 du PLU : DCM du 05/03/2024
Approbation de la Déclaration d'Utilité Publique emportant Mise en Compatibilité du PLU du projet de ZAC Sainte-Catherine : Arrêté Préfectoral du 24/09/2024
Bilan de la concertation et arrêt du projet de révision n°1 du PLU : DCM du 10/12/2024
Approbation de la révision n°1 du PLU : DCM du 30 juin 2026

ADELE SFI et SPICARTO décliment toute responsabilité en cas d'anomalie, d'erreur, de manque. Les plans sont réputés être vus, vérifiés et contrôlés par le maître d'ouvrage avant diffusion.

LEGENDE

PRESCRIPTIONS EDICTEES PAR LE P.L.U.

- Limite de zone ou de secteur.
- Espaces Boisés Classés (EBC) au titre des articles L113-1 et L113-2 du Code de l'urbanisme.
- Espaces Boisés Classés (EBC) au titre de l'article L121-7 du Code de l'urbanisme.
- Emplacement réservé
- (5) Numéro d'opération (cf. Liste des Emplacements Réservés en annexe du règlement)
- Linéaires commerciaux ne permettant pas le changement de destination des commerces existants en rez-de-chaussée
- Secteur soumis à des Orientations d'Aménagement et de Programmation (cf. pièce n°3-OAP)
- Périmètre de la ZAC Sainte Catherine
- Recul minimum des constructions par rapport à l'axe de la route (A9, RD613).
- Espaces Proches du Rivage au titre de la loi Littoral
- Bande des 100 mètres au titre de la loi Littoral

AUTRES PRESCRIPTIONS EDICTEES PAR LE P.L.U.

- Zone humide (ZH Avérée)
  Eléments patrimoniaux à préserver au titre de l'article L 151-23 du Code de l'urbanisme
- Zone humide (ZH Potentielle)
  Eléments patrimoniaux à préserver au titre de l'article L 151-23 du Code de l'urbanisme
- Elément de biodiversité (aristoloche) à préserver au titre de l'article L 151-23 du CU

ZONES INONDABLES

PPRi approuvé par arrêté Préfectoral le 25 janvier 2012 - Report indicatif, se référer au dossier en annexe du PLU
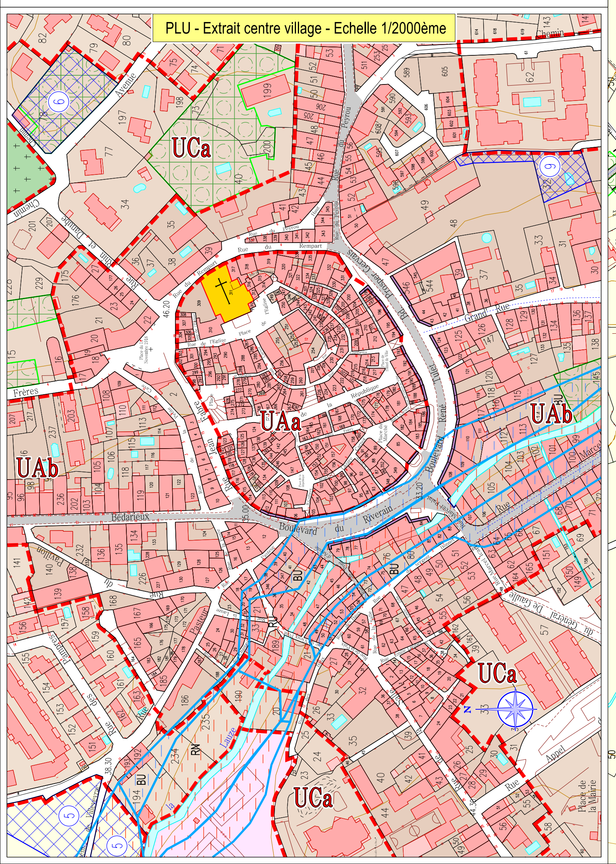
- BU Zone BU
- RU Zone RU
- RP Zone RP
- RN Zone RN